

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
1. Exigences de base et nombre de cas	
L'obtention de la qualification complémentaire est basée sur la satisfaction des critères généraux de qualité et de performance pour la réadaptation stationnaire ainsi que des critères de qualité spécifiques à au moins l'un des domaines de spécialisation suivants au sein de la clinique ou du groupe : réadaptation neurologique, réadaptation musculosquelettique, réadaptation pulmonaire, réadaptation cardiaque, réadaptation en médecine interne et oncologique ou réadaptation paraplégiologique (ci-après nommés « critères de base »). La clinique justifie, au travers de sa spécialisation, d'une expertise confirmée dans la réadaptation précoce de patients — après une maladie aiguë sévère ou un traumatisme ou l'exacerbation d'une maladie chronique ou d'une maladie chronique évolutive avec un trouble complexe exigeant un traitement spécifique de réadaptation précoce dans un contexte hospitalier et interdisciplinaire. En général, plusieurs systèmes d'organes sont touchés. La réadaptation précoce a lieu dans un service indépendant équipé de lits. ¹ Le personnel est qualifié pour le soin des patients gravement atteints et peut avoir des formations approfondies dans différents domaines selon l'orientation de la réadaptation précoce. La collaboration étroite avec les centres prescripteurs et la prise en charge la plus rapide possible des patients particulièrement gravement atteints dont les capacités sont limitées et qui nécessitent une surveillance constituent des conditions préalables importantes pour un contrôle continu du processus. Pour les présentations régulières des patients avec fonction de triage, on recourt à des visites conjointes sur place ou à des structures numériques adéquates.	FRÜ1
Nombre de cas (ou de journées de soins) par année : au moins 50 cas ou 1 500 journées de soins. Possibilité de comptage multiple des patients de réadaptation précoce issus des réadaptations neurologique, musculosquelettique, pulmonaire ou cardiaque, de la réadaptation en médecine interne et oncologique ou de la réadaptation paraplégiologique.	FRÜ2

¹ Les équipes mobiles de réadaptation précoce dans des services de médecine intensive/intermédiaires ou dans d'autres services hautement spécialisés des hôpitaux de soins aigus ne sont pas couvertes par la présente qualification complémentaire.

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
2. Qualité de l'indication Indication Patients présentant des déficits prononcés pouvant être représentés par 30 points au maximum dans un indice de Barthel de la réadaptation précoce selon Schönle. Les activités de la personne ainsi que sa participation à la vie sociale sont fortement entravées à la suite d'un endommagement des fonctions et des structures du système nerveux, des structures musculosquelettiques ou d'autres systèmes d'organes. Ceci inclut expressément les symptômes somatiques et neurocognitifs sévères. Ces troubles concernent en particulier la conscience, la cognition, les fonctions sensorimotrices, la déglutition, la continence, la prise de nourriture et de boissons, l'hygiène personnelle et la mobilité. La respiration, les fonctions cardiocirculatoires en position couchée et la pression intracrânienne sont stables. Le patient n'a plus besoin de ventilation assistée, sauf dans le cas d'un sevrage respiratoire prolongé ou d'un besoin de ventilation à long terme. Réadaptation initiale : réadaptation portant sur un événement aigu apparu pour la première fois ; cette réadaptation est mise en œuvre à la suite des diagnostic et traitement initiaux. Réadaptation continue : Mesures de réadaptation précoce s'adressant à des patients ayant déjà suivi une réadaptation en cas de détérioration de la situation sur le plan des activités et de la participation à la vie sociale due à l'affection à l'origine des troubles ou à des complications. Le but est la récupération de la capacité de réadaptation dans un cadre plus avancé ou la réintégration dans l'ancien contexte de vie.	FRÜ3

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
3. Qualité des structures spécialisées	
3.1. Direction médicale et médecins spécialistes	
Direction (au minimum médecin dirigeant) - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction médicale au minimum 80 % dans l'hôpital fournissant les prestations. - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Selon le contexte, spécialiste (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) en neurologie, en neurochirurgie, en médecine interne générale, en cardiologie, en pneumologie, en gastroentérologie, en rhumatologie, en anesthésiologie, en chirurgie générale et traumatologie, en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, en médecine physique et réadaptation (MPR). La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation précoce.	FRÜ4
Médecins consultants (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) - <u>Type de poste</u> : consultant (contrat) - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Spécialiste (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) en neurologie, médecine interne générale, cardiologie, infectiologie, médecine physique et réadaptation (MPR).	FRÜ5

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
3.2. Professionnels de la santé et professions associées	
Thérapies La direction ou la personne déléguée dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation précoce de déficits structurels et fonctionnels. Au moins 1/3 de l'équipe de réadaptation précoce (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) dispose d'une expérience de plus de 2 ans dans la réadaptation précoce de déficits structurels et fonctionnels.	FRÜ6
Physiothérapie - Type de poste : fixe (dans l'hôpital fournissant les prestations) - Taux d'activité : -- - Formation / expérience professionnelle : Diplôme reconnu au titre de l'art. 50 OAMal.	FRÜ7
Ergothérapie - <u>Type de poste</u> : fixe (dans l'hôpital fournissant les prestations) - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme reconnu au titre de l'art. 50 OAMal.	FRÜ8
Logopédie - <u>Type de poste</u> : fixe (dans l'hôpital fournissant les prestations) - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme reconnu au titre de l'art. 50 OAMal. Expérience spécifique dans le diagnostic et le traitement de la dysphagie ainsi que dans le traitement de patients trachéotomisés (gestion des canules trachéales).	FRÜ9

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Service social - <u>Type de poste</u> : fixe (dans l'hôpital ou le groupe fournissant les prestations) - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en travail social, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral.	FRÜ10
Conseils en diététique - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Bachelor reconnu ou diplôme d'une école de diététique reconnu au titre de l'art. 50a, let. a, OAMal (ASDD- SVDE).	FRÜ11
Soins La direction ou la personne déléguée dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation précoce de déficits structurels et fonctionnels et/ou en unité de soins intensifs ou en unité de surveillance.	FRÜ12
Personnel infirmier - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : au moins 50 % avec diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. 30 % de toute l'équipe de soins est en mesure de justifier d'une formation continue reconnue dans le domaine des soins IMC (p. ex. cours postgrade en soins IMC pour infirmiers diplômés). Au moins 50 % de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) a au moins 2 ans d'expérience dans la réadaptation.	FRÜ13
3.3. Autres exigences - L'équipe de traitement dispose des compétences et des ressources en personnel spécialisé dans les domaines suivants : prévention (p. ex. des escarres), soins de la peau et des plaies, gestion des infections, techniques de transfert et de positionnement du corps, gestion de la vessie et du transit intestinal, spasticité, gestion des canules trachéales, Respiratory Care. Dans l'équipe interprofessionnelle : collaboration dans les domaines de la gestion de la douleur, de l'alimentation et des soins relatifs aux difficultés de déglutition et aux canules trachéales.	FRÜ14

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Service de garde médicale (destiné à assurer les mesures immédiates de sauvetage) - Médecin de garde sur site et disponible dans les 5 minutes en cas d'urgence - En cas de nécessité médicale, présence du service de piquet des médecins-cadres conformément aux dispositions du catalogue relatif aux critères de base de la spécialité.	FRÜ15
Accessibilité (d'urgence) d'un hôpital de soins aigus doté de services permanents de neurologie, neurochirurgie, radiologie, chirurgie et médecine dans les 30 minutes.	FRÜ16
3.4. Offre en matière de diagnostics	
Laboratoire - Laboratoire d'urgence et de routine : 365 jours / 24 heures - Laboratoire spécialisé : accès selon accord contractuel	FRÜ17
ECG - ECG au repos : 365 jours / 24 heures - ECG d'effort : accès selon accord contractuel - ECG de longue durée : accès selon accord contractuel	FRÜ18
Radiologie - Conventiionnelle avec RX : sur site (accessible dans les 15 minutes) - CT : accès selon accord contractuel (accessible dans les 15 minutes) - IRM : accès selon accord contractuel	FRÜ19
Sonographie - Sonographie Doppler/duplex avec codage couleur, y compris sonographie transcrânienne : accès selon accord contractuel - Ultrasons, résidu d'urine : sur site	FRÜ20
Diagnostic de la déglutition - Pharyngo-laryngoscopie/ EEFO : sur site - Vidéofluoroscopie : accès selon accord contractuel	FRÜ21

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Neurophysiologie - EEG : accès selon accord contractuel - EMG, ENG : accès selon accord contractuel	FRÜ22
3.5. Autres infrastructures	
Dispositifs de surveillance : - surveillance ECG : sur site - pulsoxymétrie : sur site - surveillance de la fréquence respiratoire : sur site - oxygénothérapie : sur site - dispositif d'aspiration : sur site Le système de monitoring doit permettre une surveillance continue et centrale.	FRÜ23
Installation d'un système anti-errance	FRÜ24
Lits spéciaux et revêtements pour la prévention des escarres, système de thérapie VAC : sur site ou en location	FRÜ25
Installations pour la verticalisation et la mobilisation précoce : sur site	FRÜ26
Locaux pour la thérapie individuelle	FRÜ27
4. Qualité des processus spécialisés	
Implication de l'entourage et des proches au cours de la réadaptation (par ex. par le conseil, l'orientation, la formation, ou dans le cadre de la fixation des objectifs).	FRÜ28
Clarification des moyens auxiliaires : - conseils, installation et entretien	FRÜ29
Thérapies	

Qualification complémentaire en réadaptation précoce

Valable à partir du 06.11.2020

Validité : indéterminée

Critère		Critère n°
Physiothérapie - Entraînement thérapeutique médical - Méthodes d'entraînement avec dispositif d'assistance, y compris méthodes de verticalisation avec appareil - Thérapie du plancher pelvien - Drainage lymphatique - Électrothérapie		FRÜ30
Ergothérapie - Conseils, évaluation et formation concernant les soins avec moyens auxiliaires, fauteuils roulants et moyens auxiliaires électroniques, et introduction de ces soins Neuropsychologie / neurologie comportementale / ergothérapie - Détection précoce des troubles de la cognition, du comportement et de l'affect (diagnostic au chevet du patient) - Pose de l'indication d'une thérapie neuropsychologique Neuropsychologie / neurologie comportementale / ergothérapie - Thérapie cognitive dans la phase initiale : entraînement en lien avec le neglect/l'hémianopsie, entraînement de l'attention et de la mémoire, entraînement en lien avec des troubles des fonctions exécutives et les troubles du traitement visuo-spatial		FRÜ31
Logopédie - Thérapie de la parole, de la voix et du langage - Évaluation et traitement des problèmes de déglutition		FRÜ32
Conseils en diététique		FRÜ33
5. Qualité des résultats spécialisés		
Trouble fonctionnel	Indice de Barthel de la réadaptation précoce selon Schönle	FRÜ34